Ligue BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ de Football

GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES
CONVENTION

D'une part,
Entre les clubs soussignés :

N°1 ..... dont le siège est à ..... représenté par son Président(e), Monsieur ou Madame	N°2 ..... dont le siège est à ..... représenté par son Président(e), Monsieur ou Madame	N°3 ..... dont le siège est à ..... représenté par son Président(e), Monsieur ou Madame .....

N°4 ..... dont le siège est à ..... représenté par son Président(e), Monsieur ou Madame	N°5 ..... dont le siège est à ..... représenté par son Président(e), Monsieur ou Madame .....

D'autre part,
Le District de Football de ..... représenté par son Président(e), Monsieur ou Madame ..... , il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet
Le District de ..... , soucieux de pérenniser ses clubs et d'offrir aux jeunes joueurs la possibilité de pratiquer le football, autorise les clubs signataires à créer le présent Groupement.

Article 2 – Engagement des clubs signataires
Les clubs signataires devront joindre à cette convention le procès-verbal de délibération du Comité Directeur de chaque club ayant décidé d'adhérer au groupement. Pour que le groupement soit homologable, ces documents doivent parvenir au District - pour le 31 mai au plus tard – en double exemplaire, pour transmission à la Ligue (cf. art 39 ter alinéa 3 des Règlements Généraux F.F.F.).
Les demandes déposées après la date limite seront transmises à la Ligue mais pourront être refusées sans justification ni audition.
Les clubs signataires s'engagent à mettre à disposition de ce Groupement l'intégralité de leurs licenciés des catégories précisées à l'article 4, ainsi que les éducateurs et dirigeants concernés par ces catégories dans le cadre de l'article 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F. et du Règlement des Groupements édicté par la Ligue Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 – Durée
La présente convention est signée pour ~~une année~~ deux saisons sportives, et renouvelable par accord tacite sauf dénonciation par courrier (cf art 3 alinéa 5 du Règlement des Groupements de Clubs de jeunes de la Ligue).

Article 4 – Catégories concernées
Toutes les catégories « jeunes Foot à 11» (compétitions U14, U15, U16, U17, U18, U18F, U19), auxquelles peuvent s'ajouter :

- Les catégories de foot à 8 masculines et féminines (compétitions U11, U13, U13F, U15F et U18F)
- Les catégories de Foot Animation masculines et féminines.

Article 5 – Cadre juridique et réglementaire
Le Groupement n'est pas une personne morale distincte des clubs signataires.

Article 6 – Gestion administrative et dénomination Le Groupement se donne l'appellation suivante :
Groupement .....

Le Groupement désigne comme unique correspondant :

NOM : ..... **Prénom :** .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... **Ville :** .....

Mail du Groupement : .....

Club d'appartenance : .....

Tél. Domicile : ..... Travail : ..... Portable : .....

Fax Domicile : ..... Fax Travail : .....

Mail Personnel : .....

De plus, le groupement joindra à cette convention la composition de son comité directeur ainsi que la fiche présentant le projet (objectif, organisation, terrains, encadrement, etc.)

Article 7 – Gestion financière
Les coûts de fonctionnement et les sanctions financières imputables à chaque équipe et chaque joueur composant ces équipes seront portés au débit du compte du Groupement.

Article 8 – Divers
Les litiges résultant de situations non prévues à la présente convention seront soumis à l'arbitrage du District signataire.

Fait à ..... Le .....

En ..... exemplaires

N°1 ..... Cachet du Président(e) Signature	N°2 ..... Cachet du Président(e) Signature	N°3 ..... Cachet du Président(e) Signature

N°4 ..... Cachet du Président(e) Signature	N°5 ..... Cachet du Président(e) Signature

District de Football de ..... Date .....
Cachet Signature du Président(e)